

RAPPORT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Préparation du D.O.B. du 20 février 2017

Préambule :

Les Obligations et les Objectifs du DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE

I – CONTEXTE NATIONAL: Principales mesures relatives aux collectivités locales

1) Introduction

2) Dotations

3) Péréquation

4) Fiscalité

5) Autres mesures

Préambule

LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'un rapport et d'une délibération du Conseil Municipal.

LES OBJECTIFS DU DEBAT

Présenter des informations d'ordre financier et budgétaire, facilitant la tenue des débats, comme par exemple :

- l'environnement économique local et national
- les orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impact sur la collectivité
- les éléments d'analyse rétrospective et prospective
- la prévision pluriannuelle des investissements
- le niveau et l'évolution de l'endettement
- la variation des taux d'imposition envisagée



La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République densifie les attendus de ce débat.

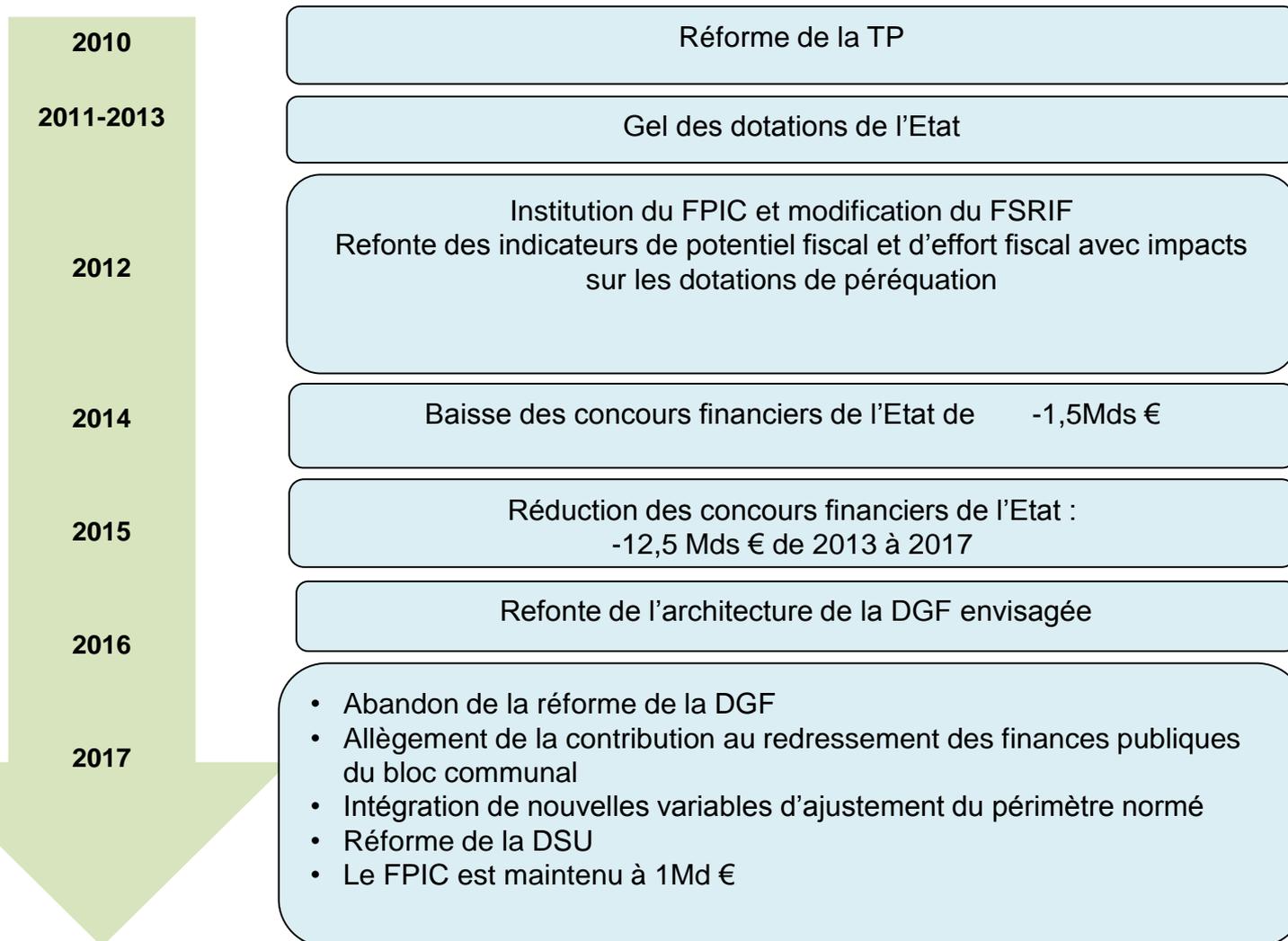
Les communes de plus de 10 000 habitants seront ainsi dans l'obligation :

- d'introduire dans un rapport la structure et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des effectifs, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- de transmettre ce rapport au représentant de l'Etat et au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.
- de publier ce rapport et de le mettre en ligne sur le site internet de la commune après l'adoption par le conseil municipal.

Le vote du budget primitif est programmé le Lundi 27 mars 2017.

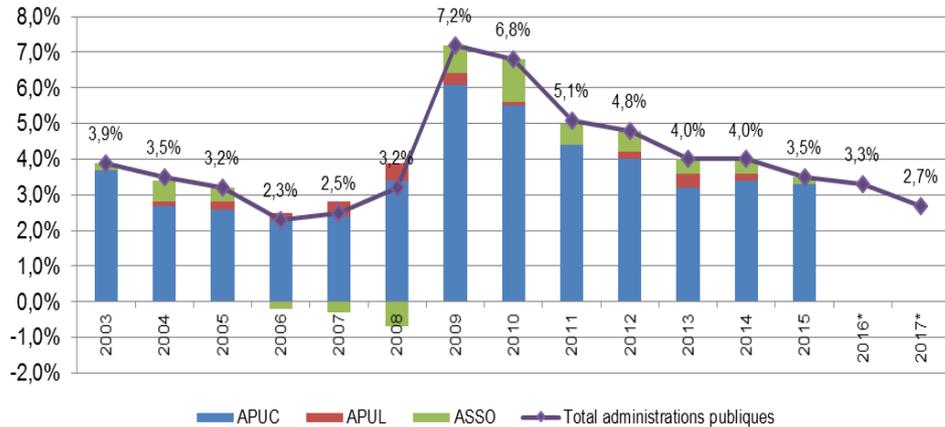
1 - LE CONTEXTE NATIONAL

8 ANNEES DE REFORMES ET UNE CONTRAINTE ACCRUE SUR LES BUDGETS LOCAUX

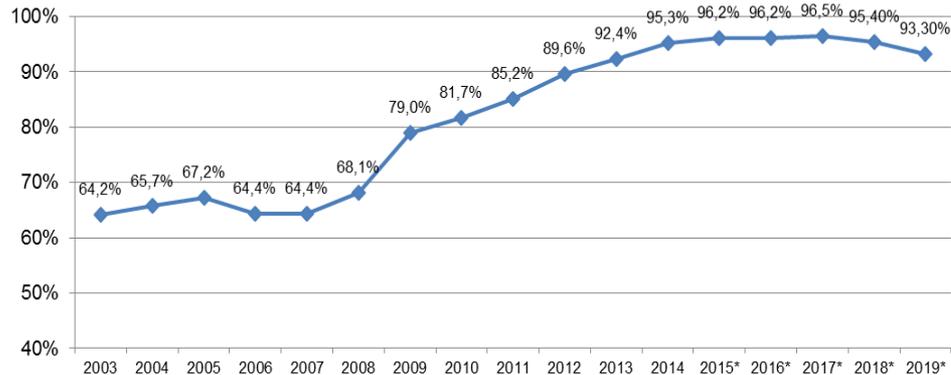


LA TRAJECTOIRE DE REDUCTION DES DEFICITS

Déficit public (en % du PIB)



Dette publique (en % du PIB)

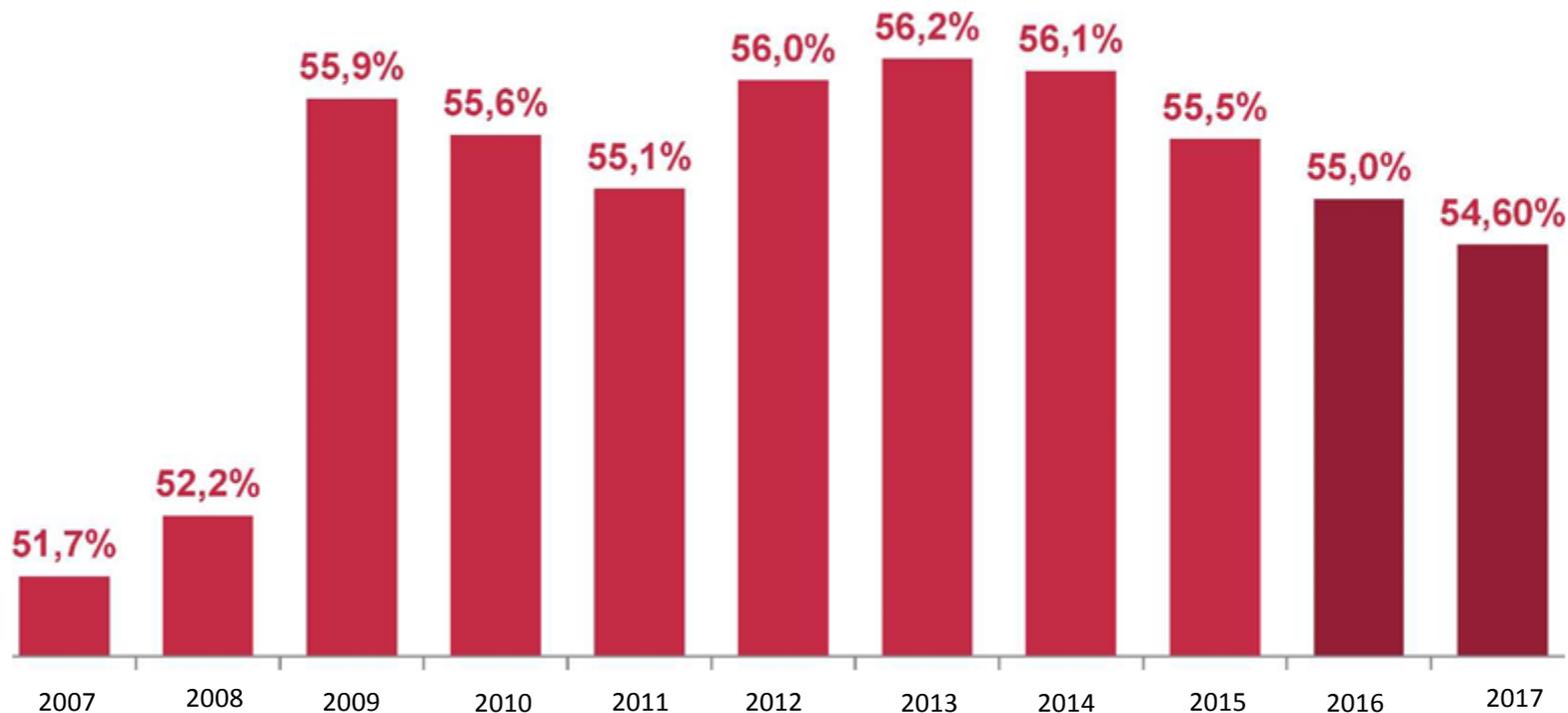


Dette publique à fin juin 2016 : 2 170,6 Mds€ soit 96,2% du PIB

- Le déficit public passerait sous le seuil des 3% en 2017 et la croissance de la dette ralentirait.
- Mais le Haut Conseil des finances publiques estime « improbables les réductions des déficits prévues par le LFI 2017 (...). Sur la base des informations dont il dispose, il considère comme incertain le retour en 2017 du déficit nominal sous le seuil de 3 points du PIB ». (Avis n°2016-3)
- En effet, il considère que les prévisions de croissance du Gouvernement pour 2016 et 2017 (1,5% chaque année) sont « un peu élevées au regard des informations connues et supérieures à la plupart des autres prévisions disponibles ». Par ailleurs, il réside un « risque supérieur sur les dépenses 2017 par rapport aux années précédentes (caractère irréaliste des économies prévues sur l'Unédic, fortes incertitudes sur la réalisation des économies de grande ampleur prévues sur l'ONDAM, incertitudes également sur l'évolution des dépenses de l'État et des collectivités territoriales, incidences possibles sur le solde public des recapitalisations annoncées des entreprises publiques du secteur énergétique) ».

Chute depuis 2013 des dépenses publiques rapportées au PIB

Ratio de dépense publique sur PIB (hors crédit d'impôt)



LES DEPENSES DE L'ETAT EN 2017 ET LE DEFICIT PREVISIONNEL

	LFI 2016	LFI 2017 (format constant)
Dépenses de l'Etat hors dette et pensions	224,7	232,1
Concours collectivités territoriales	50,3	47,4
PSR union européenne	20,2	19,1
Dépenses hors dette et pensions	295,2	298,6
Intérêts de la dette	44,5	41,8
Pensions	46,2	48,0
Total charges dette + pensions	90,7	89,8
Total dépenses de l'Etat	385,9	388,3

Les concours financiers aux collectivités locales sont une des principales explications de la limitation des dépenses globales. Celles ci augmentent tout de même en 2017. Le déficit public prévisionnel (*yc Sécurité Sociale et Collectivités locales par ailleurs en excédent en 2015*) est ramené à 2,7% du PIB en 2017... la réalité dépendra du taux de croissance (le budget a été élaboré sur une base de 1,5% d'augmentation du PIB, soit un niveau supérieur aux estimations actuelles).

**Déficit
69,3 Mds**

Déficit prévisionnel
2017
du budget de l'Etat

L'APPLICATION DE L'OBJECTIF INDICATIF D'EVOLUTION DE LA DEPENSE PUBLIQUE LOCALE (ARTICLE 11 LPPFP)

- La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2017 associe étroitement les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics.
- A cet effet, l'article 11 introduit un **objectif indicatif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)** :

	2014	2015	2016	2017
Dépense publique locale	1,2%	0,5%	1,9%	2,0%
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	2,8%	2,0%	2,2%	1,9%

Réalisé	2014	2015
Dépense publique locale	-0,2%	0,3%
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	2,5%	1,7%

- En 2015, le **ralentissement de la dépense publique a été plus marqué** :

Ces évolutions ont été permises par :

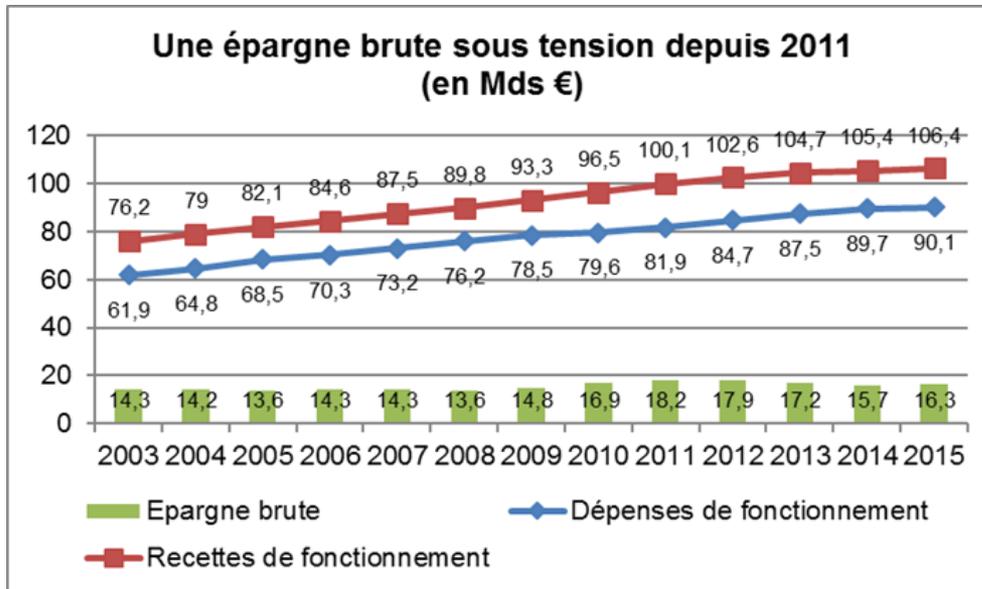
- Le contexte de faible inflation qui a induit un repli des consommations intermédiaires
- Le net ralentissement des dépenses de rémunération (+2,1% contre +3,7% en 2014)
- Le cycle électoral (recul de 10% des dépenses d'investissement par rapport à 2014) et une forme d'attentisme suscitée par les élections départementales et régionales de 2015, par les évolutions institutionnelles engagées par la loi NOTRe et la réduction des concours financiers de l'Etat

L'ODEDEL EN 2017

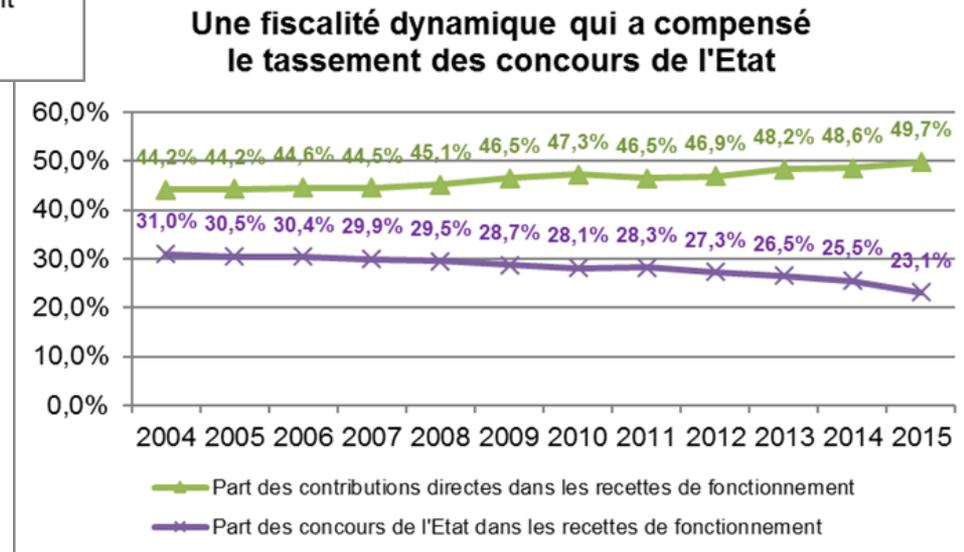
OBJECTIF ODEDEL PAR SECTEUR EN 2017 (2016)		
	dépenses dans leur ensemble	Dépenses de fonctionnement
Total collectivités territoriales et leur établissements publics	2,0% (1,2%)	1,7% (1,6%)
Communes	2,1% (1,0%)	1,3% (1,3%)
EPCI	2,1% (0,6%)	1,3% (0,7%)
Départements	2,2% (1,9%)	(2,6%) 2,7%
Régions	0,8% (0,4%)	1,1% (0,6%)

2017
2016

LE REDRESSEMENT DE L'ÉPARGNE DU BLOC COMMUNAL EN 2015



En 2015, l'épargne se redresse légèrement malgré la baisse des dotations, avec une croissance de la fiscalité et un freinage des dépenses de fonctionnement.



DECOMPOSITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIES DE COLLECTIVITES LOCALES

Effectifs en milliers au 31 décembre hors décentralisation	2003 hors décentralisation	2014 hors décentralisation	Variation 2003-2014 hors décentralisation	Variation annuelle moyenne	Variation globale	Part dans la variation globale
Secteur communal	1197,4	1442,0	244,6	1,70%	20,43%	84,9%
Conseils départementaux	185,1	216,2	31,1	1,42%	16,80%	10,8%
Conseils régionaux	13,1	25,5	12,4	6,24%	94,66%	4,3%
Total	1395,6	1683,7	288,1	1,72%	20,64%	100,0%

Effectifs en milliers au 31 décembre	2014 hors décentralisation	Effectifs décentralisés	Total
Secteur communal	1442,0	0,0	1442,0
Conseils départementaux	216,2	79,1	295,3
Conseils régionaux	25,5	56,0	81,5
Total	1683,7	135,1	1818,8

**Le bloc communal enregistre
une variation moyenne
annuelle
inférieure à 2% (1,7%).**

2) DOTATIONS

DGF Report de la réforme qui devait s'appliquer au 1^{er} janvier 2017

Comme annoncé par le Président de la République lors de son discours prononcé devant le 99ème Congrès des maires de France, la réforme de la DGF devra faire l'objet d'une réflexion au sein du Parlement, pour prendre en compte la nouvelle carte intercommunale.

Une réforme d'architecture de la DGF d'une telle ampleur, engageant la répartition de montants importants pour les communes nécessite un paysage institutionnel stabilisé.

Or les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2017, ramenant le nombre d'ensembles intercommunaux de 2.065 à 1.245 selon les estimations actuelles. Il a donc été décidé qu'il était nécessaire d'analyser l'ensemble des **effets financiers** dus à cette reconfiguration de la carte intercommunale, avant de mettre en œuvre cette réforme.

2) DOTATIONS

DGF Contribution au redressement des finances publiques en 2017

Conformément aux engagements gouvernementaux, la Contribution au Redressement des Finances Publiques 2017 du bloc communal est réduite de moitié par rapport au montant 2016. Elle s'élève à 0,955 % des recettes réelles de fonctionnement au lieu de 1,875 % ;

Cependant pour financer les besoins internes de la DGF, dont la péréquation, le nouvel écrêtement (fixé à 1% des recettes réelles de fonctionnement au lieu de 3 % de la DGF en N-1), approche, pour de nombreuses communes, le montant 2017 du prélèvement au titre du Fonds de Redressement des Finances Publiques.

Sont concernées par l'écrêtement de leur DGF forfaitaire, les communes dont le **potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du PF moyen** (en 2016 : 448,1 €/hab. *soit* 75% x 597,5), ce qui est le cas pour Montataire, dont ce potentiel atteint 897,40 € par habitant.

2) DOTATIONS - Les 2 groupes « historiques » des variables d'ajustement en 2017

Compensation d'exonération variables d'ajustement	2015	2016	2017 avant minoration	2017 définitif	2017 définitif/2017 avant minoration	Taux de minoration
Compensation d'exonération fiscales (bloc communal)	194	137	182	57	-125	-68,7%
Dotation unique de compensation de la taxe professionnelle (bloc communal)	193	163	163	51	-112	-68,7%
Dotation de compensation transfert de fiscalité (dpt et rég)	172	145	145	54	-91	-62,76%
-dont Dpts	139	117	117	48	-69	-58,97%
-dont Rég	33	28	28	6	-22	-78,57%
Total variables d'ajustement périmètre 2016	559	445	490	162	-328	-66,94%
FDPTP (bloc communal)	425	423	423	389	-34	-8,04%
DCRTP départements	1 460	1 460	1 460	1 307	-153	-10,48%
DCRTP régions	674	674	674	618	-56	-8,31%
Dotation de compensation transfert de fiscalité résiduels dpts	389	389	389	389	0	0,00%
Dotation de compensation transfert de fiscalité résiduels régions	94	94	94	94	0	0,00%
Total variables d'ajustement ajoutées en 2017	3 042	3 040	3 040	2 797	-243	-7,99%
Total variables d'ajustement	3 601	3 485	3 530	2 959	-571	-16,18%

Ne sont pas variables d'ajustement les compensations d'exonérations suivantes :

- 1- La compensation de TH personnes défavorisées : elle va monter fortement en puissance en 2017 en raison des exonérations accordées en 2016 qui ont conduit à une réduction très significatives des bases. La croissance de la compensation sera en moyenne de 46%. Elle passe de 1,465Mds€ à 1,997Mds€
- 2- La compensation d'exo de TFNB terrains agricoles

La compensation de l'exonération de 30% de TFB dans les territoires politique de la ville demeure seulement compensée à hauteur de 40%.de la perte de produit de ces collectivités.

LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

REPARTITION

LFI 2017
Art 138

2016

Communes non éligibles :

Rang supérieur à 751

Communes éligibles :

Rang inférieur à 751

Répartition en 3 groupes :

DSU cible :

Commune dont le rang est compris entre 1 et 250

Evolution selon inflation

Commune dont le rang est compris entre 251 et 501 (1/2 des cnes de la strate)

Figée :

Commune dont le rang est compris entre 501 et 751

2017

Réduction du nombre de bénéficiaires à la DSU :
2/3 des communes de 10 000 habitants avec le plus fort indice synthétique, soit 668 communes.

SUPPRESSION des groupes et des différents seuils de répartition de la DSU.

La hausse annuelle de la DSU est répartie entre toutes les communes éligibles en fonction :

- de leur positionnement à l'indice synthétique
- de coefficients en fonction du rang de classement, du nombre d'habitants en QPV et en ZFU

Eligibilité en fonction du positionnement par rapport à l'indice synthétique de ressources et de charges

L'éligibilité des communes de -10 000 habitants n'est pas modifiée (1/10 des communes classés selon l'indice synthétique), mais les seuils sont supprimés.

LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (GARANTIE ET PLAFOND)

- Perte d'éligibilité des communes de plus de 10 000 habitants en 2017 : une garantie dégressive pendant 3 ans dont le montant correspondra :
 - En 2017, à 90% du montant de la DSU perçu en 2016,
 - Puis en 2018, à 75% du montant perçu en 2016
 - Enfin, en 2019 à 50% du montant perçu en 2016.

- La réforme des rythmes scolaires a conduit à un financement par l'Etat d'une partie du coût de cette réforme. Il est prévu que les communes qui étaient éligibles à la DSU cible perçoivent un montant de compensation supérieur de la part de l'Etat. Le même dispositif est maintenu en faveur des deux cent cinquante premières communes de +10.000 habitants les plus pauvres (*et les 30 pour celles de moins de 10 000 habitants*).

3) LA PEREQUATION Stabilisation de l'enveloppe nationale du FPIC entre 2016 et 2017

Ce Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communales est maintenu à un milliard d'euros en 2017.

À compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, soit le pourcentage prévu à l'origine à partir de 2016.

Il s'agit de tenir compte des fortes évolutions de la carte intercommunale et de ses incidences sur les contributions et attributions au titre du FPIC.

4 – LA FISCALITE - Actualisation forfaitaire des bases : +0,4%

En 2017, l'actualisation forfaitaire des bases sera de +0,4% seulement contre +1% en 2016.

Les cotisations TH-TF des contribuables ménages augmenteront donc de +0,4% (à taux d'imposition constants et sans variation physique du local).

La loi de finances prévoit qu'à compter de 2018, le coefficient d'actualisation sera le dernier taux d'inflation constaté (et non l'inflation prévisionnelle)

**LFI 20175 –
Art 51 et 141**

AUTRES MESURES - ABONDEMENT DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

La dotation politique de la ville, substituée à la dotation de développement urbain par la loi de finances pour 2015 est réservée à **120 villes** de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU, caractérisées par une proportion de leur population classée dans zones prioritaires de la politique de la ville (à titre exceptionnel, la population prise en compte en 2016 correspond à celle de 2014) et faisant partie du périmètre d'intervention de l'ANRU, classées selon un indice synthétique de richesse et de charges

□ La répartition des crédits au bénéfice des communes éligibles (ou de leur EPCI en cas d'exercice de la compétence politique de la ville) est effectuée par département par le Préfet sur la base des projets. Depuis la loi de finances pour 2015, les actions éligibles à un financement doivent désormais s'inscrire dans la programmation des contrats de ville, conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et EPCI à fiscalité propre concernés. Cette dotation jusque là dotée de 100M€ d'euros en 2016 est portée à 150M€ en 2017 et va désormais bénéficier à 180 villes au lieu de 120.

□ Les villes potentiellement éligibles font partie des 250 premières communes du classement DSU selon un indice de richesse et de charges par ailleurs inchangé. Les communes éligibles sont les premières classées selon un indice synthétique de ressources et de charges composé du potentiel financier par habitant, du revenu par habitant, de la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans le nombre total des logements de la commune et qui satisfont aux conditions suivantes :

▪ La population qui sera prise en compte n'est plus celle des ZUS mais des Quartiers politique de la ville, la proportion minimale de population résidant dans ces quartiers devant s'élever à 19% (20% ZUS jusque là).

▪ Les villes figurant dans l'arrêté du 29 avril 2015 et visées en priorité par le programme ANRU 2.

5 – AUTRES MESURES - ABONDEMENT DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

LFI 2018
Art 141

Le fonds de soutien à l'investissement local, créé en 2016, doté de 1 milliards d'euros en autorisations d'engagement est abondé pour atteindre 1,2 Mds en 2017 (169M€ en crédits de paiement). Il se répartit en 3 enveloppes :

- ❑ 600 millions d'euros (contre 500 en 2016) pour les communes et EPCI distribués par les préfets sur des projets d'investissement (dont 150M€ sont destinés aux projets à inscrire dans les contrats conclus entre l'Etat et les métropoles en vue de favoriser le développement de ces dernières) :
 - De rénovation thermique, de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables
 - De mise aux norme des équipements publics
 - De développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
 - De construction de logements
 - De réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population
 - Développement du numérique et de la téléphonie mobile (ajouté en 2017)
 - Sécurisation des équipements publics (ajouté en 2017)
- ❑ 300 millions d'euros distribués par les préfets pour les communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à des unités urbaines de moins de 50 000 habitants et à leurs EPCI. Lorsque les opérations concernées relèvent d'une compétence transférée par une commune éligible à un EPCI à fiscalité propre, celui-ci peut bénéficier, sur décision du représentant de l'Etat dans la région, d'une subvention au titre de cette seconde part.
- ❑ 384 millions d'euros au titre de la DETR pour la porter à 1 Mds€ (contre 800 M€ en 2016) et 216 M€ pour financer les contrats de ruralité (dont 10% pourront être inscrits en fonctionnement pour financer des études préalables).

II – TENDANCES BUDGETAIRES & ORIENTATIONS de la COLLECTIVITE

A – La section de Fonctionnement

1) Recettes de fonctionnement

- a) Fiscalité
- b) Concours de l'Etat (dotations)
- c) Autres recettes (produits des services...)

2) Dépenses de fonctionnement

- a) Les charges à caractère général
- b) Dépenses de personnel
- c) Les autres charges de gestion courante

B - Section d'investissement

a) Dette

- b-c) **Recettes d'investissement** (FCTVA, les subventions d'équipement...)
- d) l'autofinancement

e) Dépenses d'investissement - Programmation des investissements

A – La Section de Fonctionnement

1- LES RECETTES

a) Les recettes fiscales

Bases d'imposition des 3 taxes locales : Taxe d'Habitation-Taxe S/le Foncier Bâti-Taxe S/le Foncier Non Bâti

Nous avons prévu une évolution des bases d'imposition de 1 % ; elle comprend la hausse prévue par la Loi de Finances pour 2017 : 0,4 % (inflation prévue 2016) + 0,6 %, en prévision des évolutions physiques : constructions nouvelles, et pour le foncier bâti, des bases en fin d'exonération de deux ans, accordée par la commune de Montataire.

Pour mémoire, le produit attendu de la fiscalité directe pour 2016 était de 5.190.810 €. Or, en décembre dernier, les bases de Taxe d'Habitation ont été réajustées à la baisse, pour tenir compte des mesures prises par le gouvernement en fin d'année 2015 (LFR 2015), concernant les personnes à revenus modestes qui avaient perdu leur 1/2 part supplémentaire, pour le calcul de leurs revenus (ce qui les avaient conduits à être imposés à la Taxe d'habitation). Ainsi en 2016, les bases notifiées à la ville étaient surévaluées ; la ville perd ainsi 35.000 € de produit et ses bases sont revues à la baisse – 4,65 % par rapport aux bases notifiées ; en parallèle nous devrions percevoir en 2017 une compensation plus importante. Cependant le taux de ces compensations est celui de 1991.

Pour 2017, le produit global des recettes des trois taxes locales est ainsi estimé à 5.210.802 €, soit + 51.592 € sans modification des taux.

Le chapitre « impôts et taxes » du budget de la Ville (les 3 taxes locales et l'Attribution de Compensation versée par la C.A.C., suite au transfert de l'impôt économique) constitue près de 74 % des recettes réelles de fonctionnement.

A l'intérieur de ce chapitre :

- les contributions directes : la Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières (Bâti et Non Bâti) représentent seulement 23 % ; c'est le seul levier fiscal qui nous reste puisque l'Attribution de Compensation est figée depuis 2011 ; un point de fiscalité ou de hausse des bases représente environ 50.000 € pour la commune.

- Le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal reste gelé en 2017 et nous devrions percevoir la même somme qu'en 2016, soit 205.345 €.

- Le produit de la fiscalité reversée par la Communauté d'Agglomération (l'Attribution de compensation) représente près de 51 % du budget de fonctionnement et a vocation à rester figé. Seule une Dotation de Solidarité Communautaire peut faire évoluer ces recettes.

	2013	2014	2015	Notifié 2016	Autoliquidé 2016	2017
Bases imposables				* 1259 COM		
Taxe d'habitation	8 460 387	8 613 448 1,81%	8 928 000 3,65%	9 265 000 3,77%	8 833 975 -4,65%	8 922 315 1,00%
Taxe sur le foncier bâti	12 202 083	12 431 555 1,88%	12 687 000 2,05%	12 792 000 0,83%	12 802 027 0,08%	12 930 047 1,00%
Taxe sur le foncier non bâti	51 636	52 801 2,26%	51 800 -1,90%	51 700 -0,19%	51 536 -0,32%	52 051 1,00%
Taux						
Taxe d'habitation	7,86%	7,86%	7,86%	8,10%	8,10%	8,10%
Taxe sur le foncier bati	33,38%	33,38%	33,38%	34,38%	34,38%	34,38%
Taxe sur le foncier non bati	79,73%	79,73%	79,73%	82,12%	82,12%	82,12%
Produits						
Taxe d'habitation	664 986	677 017	701 741	750 465	715 552	722 707
Taxe sur le foncier bâti	4 073 055	4 149 653	4 234 921	4 397 889	4 401 337	4 445 350
Taxe sur le foncier non bâti	41 169	42 098	41 300	42 456	42 321	42 745
Total Ménages et Foncier économique	4 779 210	4 868 768 1,87%	4 977 962 2,24%	5 190 810 4,28%	5 159 210 -0,32%	5 210 802 1,00%
F.N.G.I.R.	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260
F.P.I.C *	72 775	119 215 64%	162 757 37%	205 345 26%	205 345 0%	205 345 0%
Rôles Supplémentaires	24 266	314 675	24 324			
TOTAL	4 877 511	5 303 918	5 166 303	5 397 415	5 365 815	5 417 407
<i>Evolution</i>		8,74%	-2,59%	4,47%	-0,59%	0,96%

EVOLUTION DES TAUX de FISCALITE des MENAGES et du FONCIER ECONOMIQUE

LIBELLES	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution moyenne annuelle de 2007 à 2016
TAUX Foncier bâti	32,40%	32,40%	33,05%	33,05%	33,38%	33,38%	33,38%	33,38%	33,38%	34,38%	
<i>évolution</i>		0,00%	2,0%	0,00%	1,0%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,00%	0,67%
TAUX Taxe d'Habitation	7,63%	7,63%	7,78%	7,78%	7,86%	7,86%	7,86%	7,86%	7,86%	8,10%	
<i>évolution</i>		0,00%	2,0%	0,00%	1,0%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,00%	0,67%
A titre indicatif :											
EVOLUTION FORFAITAIRE DES BASES	1,80%	1,60%	1,50%	1,20%	2%	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	1,5%
Lois de finances											
INFLATION	1,50%	2,80%	0,10%	1,50%	2,10%	2,00%	0,90%	0,50%	0,60%	0,40%	1,2%

b) les Dotations - D.G.F./D.S.U./Dotations de Compensation

Comme indiqué ci-haut, la ville de Montataire subit une baisse de sa Dotation Globale de Fonctionnement à deux titres :

- de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques : - 214.930 €

-de l'écrêtement : le montant de l'écrêtement estimé passe de 30.202 € en 2016 à 224.966 € en 2017, de part le nouveau calcul (1 % des recettes réelles de fonctionnement, au lieu de 3 % de la DGF perçue en n-1)

Quant à la Dotation de Solidarité Urbaine, les nouveaux critères retenus devraient être favorables à la ville, dans la mesure où son revenu par habitant est très inférieur à la moyenne de référence, alors que son Potentiel Financier est légèrement supérieur à la moyenne.

En effet, le poids du critère du revenu par habitant est augmenté (de 10% à 25%) alors que celui du potentiel financier est réduit (de 45% à 30%).

Le calcul a été réalisé sur les critères 2016. La ville était classée au 80ème rang en 2016 sur 751 communes de plus de 10.000 habitants éligibles. En 2017, seulement 668 communes de plus de 10.000 habitants devraient continuer à avoir accès à la DSU.

La simulation 2017 est présentée comme si la commune restait classée au 80ème rang sur 668 communes éligibles de +10.000 hab..

	2013	2014	2015	2016	2017	Perte cumulée
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	1 628 623	1 467 294	1 006 737	568 282	158 119	-1 470 504
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 551 189	1 647 831	1 950 016	2 259 717	2 749 845	1 198 656
FONDS DE PEREQUATION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL	72 775	119 215	162 757	205 345	205 345	132 570
DOTATIONS DE COMPENSATION (exonérations gouvernement)	529 038	450 158	362 889	329 033	286 735	-242 303
	3 781 625	3 684 498	3 482 399	3 324 336	3 400 044	-381 581
		-2,57%	-5,49%	-4,54%	2,28%	
PERTE ANNUELLE		- 97 127	- 202 099	- 158 063	75 708	- 381 581

c) Les produits d'exploitation et du domaine

Il s'agit des recettes liées à la fois à l'exploitation du domaine (loyers par exemple) et aux prestations de service assurées par la collectivité auprès des usagers ; elles représentent à peine 5 % des recettes réelles de fonctionnement.

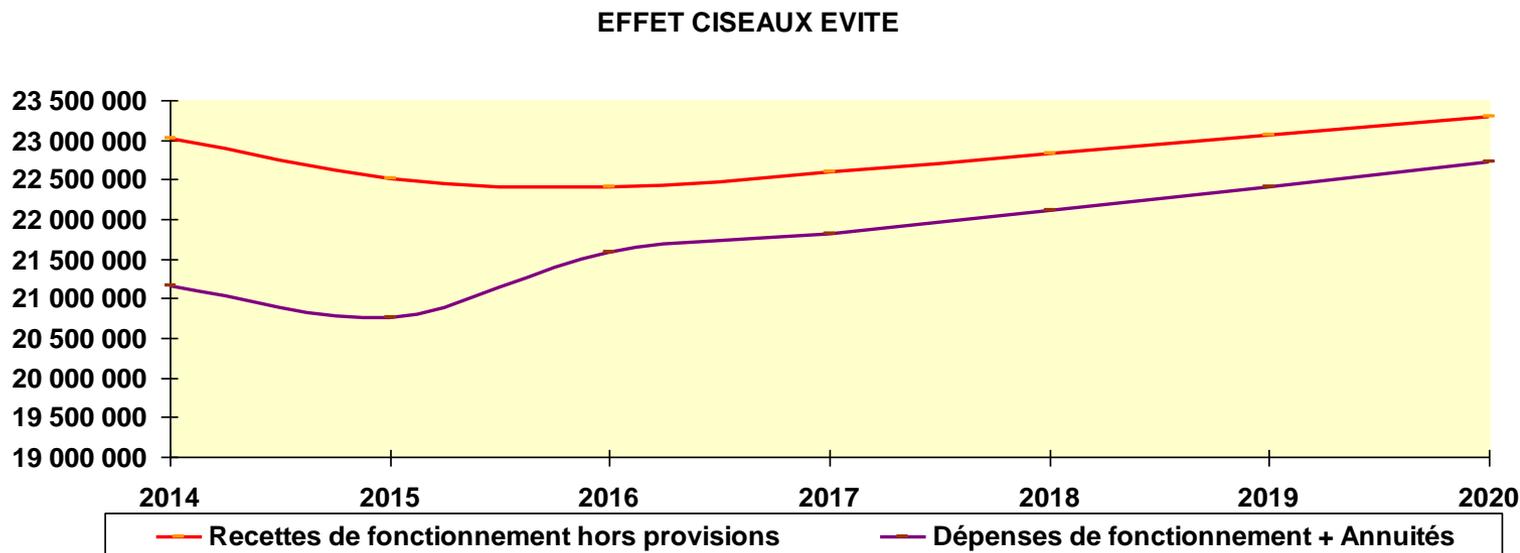
Une étude sur les tarifs est en cours, afin de mieux adapter ces derniers aux capacités pécuniaires des familles. Ils n'ont pas été revalorisés en 2016, en attendant les nouvelles grilles qui devraient être adoptées à la rentrée 2017. En ce qui concerne les produits relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure, à la redevance d'occupation du domaine public ainsi qu'aux droits de mutation ceux-ci tendent à baisser, vu d'une part la morosité du marché immobilier et l'enlèvement de certains panneaux. En 2016, il a été décidé de revoir sur le terrain l'état réel des panneaux existants par rapport aux déclarations. Il faudra également, lors du renouvellement du marché sur les occupations du domaine public, veiller à asseoir éventuellement la revalorisation des tarifs sur un autre index (aujourd'hui : l'indice du coût de la construction).

STRUCTURE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017		
Attribution de compensation	11 487 647	50,84%
Impôts payés par les ménages	5 210 802	23,06%
Dotations (DGF/DSU/FPIC/Compens fiscales)	3 400 044	15,05%
Subventions	909 605	4,03%
Produits des services	689 550	3,05%
Autres produits de gestion (loyers, indemnités journalières, remboursement assurances)	443 530	1,96%
Impôts-taxes (droits mutation, TLPE, droits place marchés, pylônes élect)	240 602	1,06%
Atténuation de charges	205 500	0,91%
Produits exceptionnels	8 501	0,04%
	22 595 781	100,00%

2 - LES DEPENSES

Depuis de nombreuses années nous nous sommes attachés à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, alors que l'offre de services à la population n'a cessé d'évoluer. C'est particulièrement le cas cette année avec une prévision d'évolution contenue à 0,5 %, hors charge de la dette. Ainsi, sous l'effet des mesures d'économies engagées et la hausse modérée de la fiscalité en 2016, l'effet ciseau a été évité et la ville devrait pouvoir équilibrer son budget comme prévu, sans recours au levier fiscal d'ici la fin du mandat et en maîtrisant sa capacité d'autofinancement à un niveau correct.

Il faudra toutefois contenir la hausse des charges au même niveau que celle des recettes, afin de ne pas voir se dégrader l'épargne (voir scénario proposé page 42).



a) Les charges à caractère général

Elles représentent 25 % des dépenses réelles de fonctionnement et impactent toutes les directions. Elles sont présentées avec une évolution prévisionnelle de 2,4 %, pour tenir compte notamment :

- De la prise en charge de certaines dépenses non réalisées en 2016 (exemple contrat d'assurances dommage-ouvrage pour la Halle PERRET),
- De la hausse du budget «classes de neige»,
- De la subvention à verser au chantier d'insertion de la Pierre d'Angle,

b) Les frais de personnel

Ce budget représente 62 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2017, il est proposé le même budget prévisionnel qu'en 2016 ; la maîtrise de ce budget se poursuit grâce à notre politique «ressources humaines» : travail sur les remplacements et les missions qui a permis à la ville de maintenir en 2016 les dépenses sous le niveau de 2015 (-1,23 %). Cependant, il est à noter que certains postes n'ont pas été remplacés en 2016 et qu'ils le seront probablement dans un proche avenir, ce qui aura un effet rebond dans les deux ans à venir, sauf à ce que les réorganisations en cours, notamment au sein des services techniques, aboutissent à d'autres choix de gestion.

Par ailleurs, les mesures mises en œuvre en 2016 et jusqu'en 2020, conduisant à la réforme des carrières de la fonction publique : revalorisation des rémunérations avec l'harmonisation des carrières, entre fonctions publiques, et la réintégration d'une partie du régime indemnitaire, dans le traitement de base, impactent, d'ores et déjà, le coût de la masse salariale ; par exemple, la transformation des primes en points d'indice entraîne une hausse des cotisations employeur.

La hausse prévue en 2017 de près de 4 % de ces dépenses, par rapport au budget réalisé en 2016, intègre la mise en œuvre de ces mesures, la hausse des cotisations retraite ainsi que l'effet report des recrutements non réalisés, dont certains sont en cours, comme par exemple celui de l'assistante au service logement de la mairie annexe (voir note ci-jointe du service ressources humaines).

Evolution des dépenses de personnel

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
10 549	10 692	11 081	11 198	11 408	11 480	11 729
2,28%	1,36%	3,64%	1,06%	1,88%	0,63%	2,17%
2012	2013	2014	2015	2016	2017	> moyenne/an
12 068	12 373	13 081	13 020	Réalisé 12 853	Prévu 13 358	2005/2016
2,89%	2,53%	5,72%	-0,47%	-1,28%	3,93%	1,87%

c) Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre représente 10 % des dépenses réelles de fonctionnement et reste relativement stable ; il traite à la fois :

- des subventions de fonctionnement attribuées aux associations par le conseil municipal
- de la subvention versée au C.C.A.S.
- des participations versées aux syndicats intercommunaux : piscine, base de loisirs, le ru du Thérinet et le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Vallée du Thérain
- de la prise en charge de **15 BAFA au profit des jeunes (+ 10.000 € en 2017)**
- des frais de mission et de formation des élus
- Du financement d'un **nouveau chantier d'insertion «la Pierre d'Angle », à hauteur de 16.000 €**

La commission vie associative s'est prononcée sur le versement des subventions aux associations ; seule la subvention à la Faïencerie est proposée à **la baisse de 20.000 €.**

Charges de gestion

		2012	2013	2014	2015	BP 2016	BP 2017	Evolution	
								€	%
011	Charges à caractère général	5 395 519	5 421 300	5 471 212	5 197 487	5 593 911	5 726 185	+ 132 274	+ 2,36%
	<i>Evolution</i>	3,6%	0,5%	0,9%	-5,0%	7,6%	2,4%		
012	Frais de personnel	12 068 258	12 373 016	13 081 854	13 019 986	13 357 880	13 357 880	+ 0	+ 0,00%
	<i>Evolution</i>	2,9%	2,5%	5,7%	-0,5%	2,6%	0,0%		
014	Atténuation de produits	0	0	0				+ 0	NC
65	Autres charges de gestion	2 210 612	2 182 046	2 138 406	2 148 228	2 163 588	2 149 025	- 14 563	-0,67%
	<i>Evolution</i>	3,0%	-1,3%	-2,0%	0,5%	0,7%	-0,7%		
Sous total : charges de gestion courante		19 674 389	19 976 362	20 691 473	20 365 701	21 115 379	21 233 090	+ 117 711	+ 0,56%
	<i>Evolution</i>	3,1%	1,5%	3,6%	-1,6%	3,7%	0,6%		
67	Charges exceptionnelles & imprévues	182 815	106 749	92 478	116 334	161 521	158 755	- 2 766	-1,71%
Sous total : charges exceptionnelles		182 815	106 749	92 478	116 334	161 521	158 755	- 2 766	-1,71%
	<i>Evolution</i>	-97,0%	-41,6%	-13,4%	25,8%	38,8%	-1,7%		
Total charges gestion et exceptionnelles		19 857 204	20 083 111	20 783 951	20 482 035	21 276 900	21 391 845	+ 114 945	+ 0,54%
	<i>Evolution</i>	-21,0%	1,1%	3,5%	-1,5%	3,9%	0,5%		
66	Charges financières	52 567	51 957	45 438	58 359	65 000	86 200	+ 21 200	+ 32,62%
	<i>Evolution</i>	8,2%	-1,2%	-12,5%	28,4%	11,4%	32,6%		
Sous total : charges financières		52 567	51 957	45 438	58 359	65 000	86 200	+ 21 200	+ 32,62%
	<i>Evolution</i>	8,2%	-1,2%	-12,5%	28,4%	11,4%	32,6%		
Total général		19 909 770	20 135 068	20 829 389	20 540 394	21 341 900	21 478 045	+ 136 145	+ 0,64%
	<i>Evolution</i>		1,13%	3,45%	-1,39%	3,90%	0,64%		

B – La section d'investissement

a) La Dette

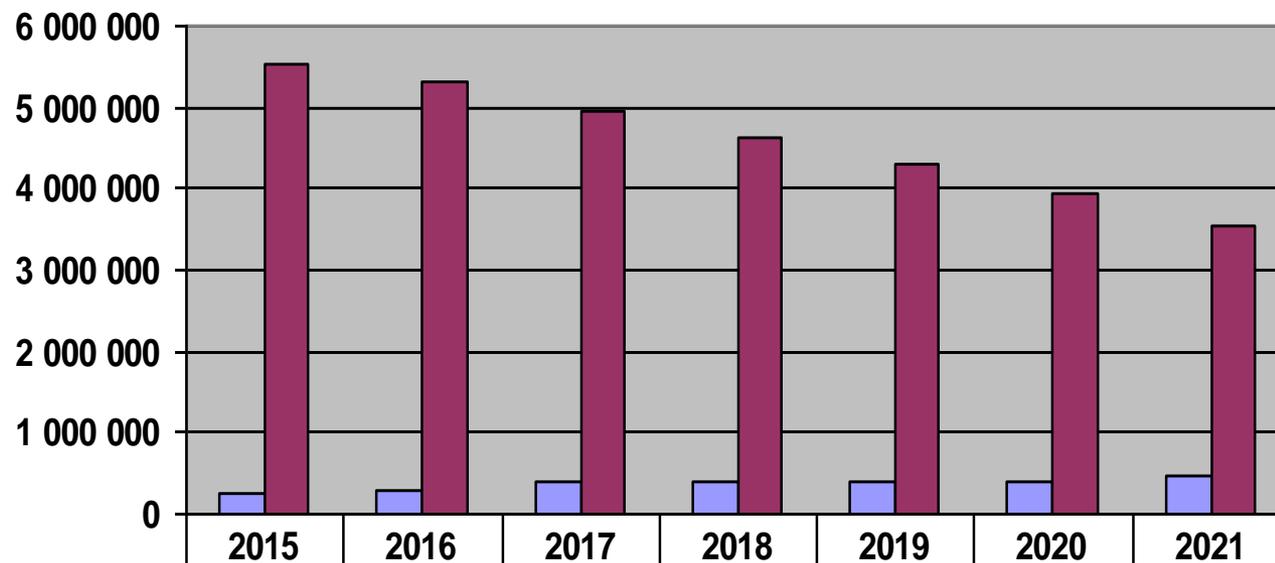
La charge de la dette représente, pour 2017, 0,4 % des dépenses réelles de fonctionnement pour les intérêts, et 5 % des dépenses réelles d'investissement pour le capital. En 2016, la ville de Montataire affiche une dette par habitant de 407 €. Le ratio des villes de la même strate est de 970 €/habitant.

Sa maîtrise nous a permis d'améliorer notre autofinancement et de retrouver des marges de manœuvre. Cependant cette situation tend à se dégrader, car si nous avons pu nous désendetter fortement, la baisse de notre autofinancement peut très rapidement impacter les équilibres. Un autre ratio mérite d'être cité et mesuré, celui de notre capacité à nous désendetter* En effet il est passé d'une durée exceptionnelle de 1 an fin 2013 à une durée de 4 ans fin 2016.

Aussi, les annuités et le capital restant dûs en prospective pour la période 2017-2020 n'intègrent que la réalisation de 1,5 M€ d'emprunts par an, ce qui reste la limite à ne pas dépasser, si on veut respecter ce seuil.

** il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser intégralement la dette en y consacrant la totalité de l'autofinancement (donc moins on a d'autofinancement plus longue sera cette capacité qui effectivement n'est qu'indicative...)*

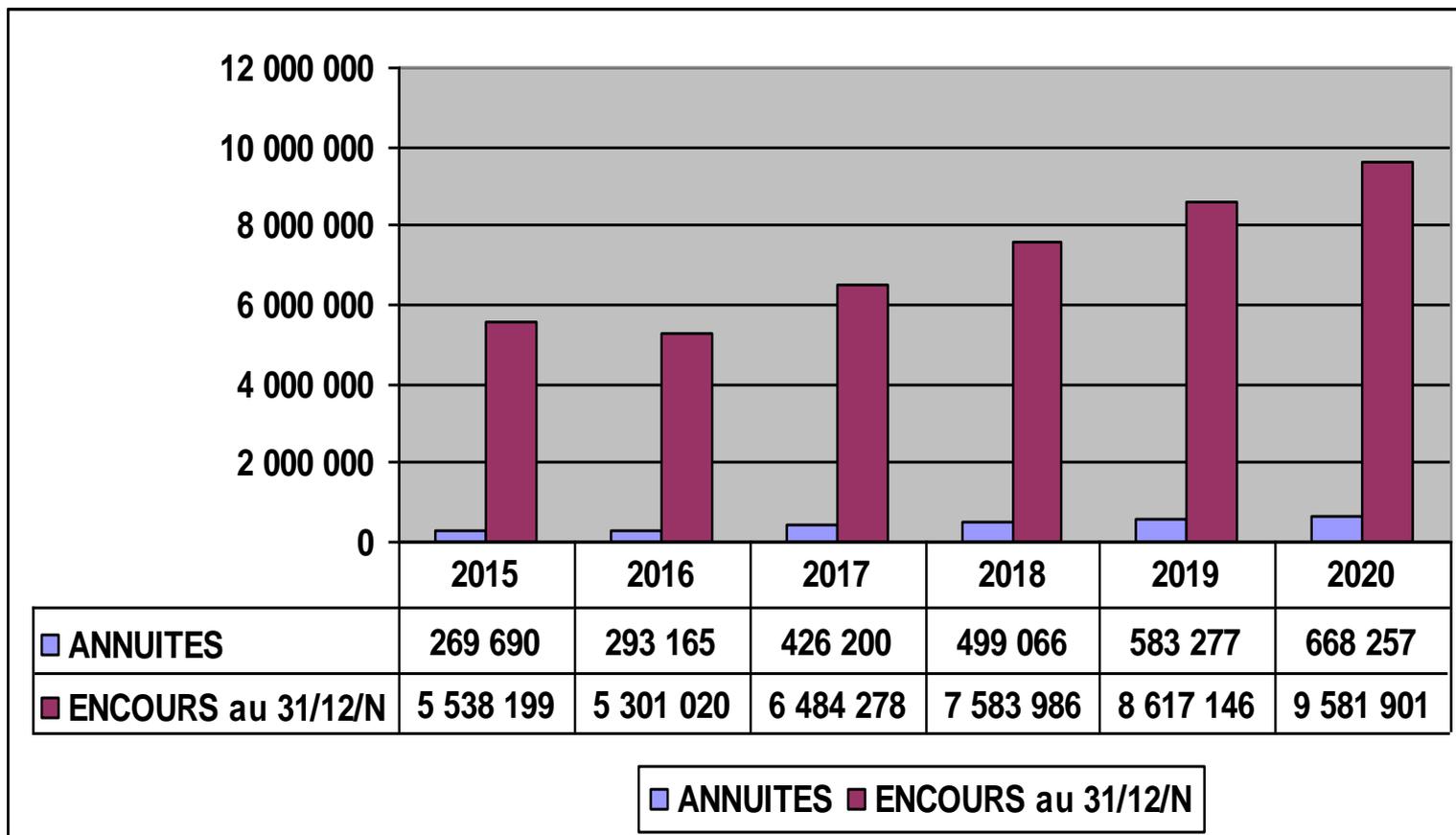
DETTE ENGAGEE AU 1er Janvier 2017



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
■ ANNUITES	254 043	288 054	408 996	410 834	406 813	403 561	468 936
■ ENCOURS au 31 DECEMBRE	5 538 199	5 301 020	4 966 931	4 630 871	4 293 523	3 954 076	3 543 786

■ ANNUITES ■ ENCOURS au 31 DECEMBRE

PROSPECTIVE 2017-2020 EVOLUTION de la DETTE avec la REALISATION de 1,5 M€ d'EMPRUNTS/AN



b) Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Depuis 2010 la recette de FCTVA est liée aux dépenses d'investissement de l'année précédente et résultera, pour le budget 2017, des investissements éligibles effectivement payés en 2016. Le produit attendu de FCTVA et de TLE devrait représenter 12 % des recettes réelles d'investissement.

c) Les subventions d'équipement

Le montant des recettes attendues en 2017 est estimé à 25 % des recettes réelles d'investissement.

d) L'autofinancement

Le niveau d'autofinancement apparaît comme un garant de la solidité de la collectivité aux yeux de nos partenaires financiers. Il est donc important de prévoir un équilibre visant à maintenir un niveau d'épargne correct (voir proposition d'équilibre page 41).

e) Les dépenses d'équipement

Le budget 2017 présente un besoin de financement par l'emprunt de **3.464.339 €**, hors reprise de **provisions**. Le montant des investissements proposé s'élève à :

- 900.000 € pour les travaux de maintenance du patrimoine
- 5.076.500 € pour les opérations nouvelles d'investissement
- 445.145 € pour l'achat de matériel et mobilier
- 11.400 € d'acquisitions foncières
- 34.630 € de fonds de concours à verser à l'A.C.S.O.

Or, comme indiqué ci-avant, l'annuité nouvelle a été calculée sur 1,5 M€ d'emprunts par an, sur la période 2017-2020. Cette enveloppe ne peut être maintenue avec ce niveau d'emprunt, à moins de dégager, en 2016, un excédent suffisant, qui viendrait en 2017, comme ce fut le cas en 2016, augmenter l'autofinancement et donc permettre de diminuer l'emprunt. Les écritures de fin d'année arrivent à leur fin et nous devrions pouvoir déterminer le résultat 2016 d'ici le Débat d'Orientation Budgétaire.

Par ailleurs, au-delà de l'enveloppe globale, il est nécessaire de revoir la programmation dans les choix proposés, en lien avec les demandes des habitants, lors des dernières réunions de quartier.

Enfin, le scénario ici proposé, pour la période 2018-2020, prend en compte le seuil à ne pas dépasser au niveau de l'emprunt, ce qui ramène à 4 M€ maximum l'enveloppe globale des investissements annuels, à condition toutefois que nos charges et nos ressources se maintiennent au niveau prévu d'évolution de 1 % par an et que la ville obtienne les financements prévus en matière de subventions notamment.

SITUATION après PRESENTATION des BUDGETS par les SERVICES & PROSPECTIVE

MAINTIEN de l'AUTOFINANCEMENT BRUT – 4 M€ MAXIMUM d'INVESTISSEMENTS – 1,5 M€ d'EMPRUNT

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT							
	CA 2014	CA 2015	BP 2016	2017	2018	2019	2020
Produits d'exploitation	23 007 728	22 513 269	22 405 540	22 595 781	22 821 739	23 049 956	23 280 456
		-2,15%	-0,48%	0,85%	1,00%	1,00%	1,00%
Charges de fonctionnement	20 783 951	20 482 035	21 276 900	21 391 845	21 605 763	21 821 821	22 040 039
		-1,45%	3,88%	0,54%	1,00%	1,00%	1,00%
Excédent Brut de Fonct hors Provisions	2 223 777	2 031 234	1 128 640	1 203 936	1 215 975	1 228 135	1 240 416
<i>Dette financière Ancienne</i>	373 800	269 690	305 000	426 200	410 834	406 813	403 561
<i>Dette financière Nouvelle</i>			0	0	88 232	176 465	264 697
Annuité de la dette	373 800	269 690	305 000	426 200	499 066	583 277	668 257
Capacité Autofinancement hors Provisions	1 849 977	1 761 544	823 640	777 736	716 909	644 858	572 159
Reprises sur Provisions	600 000	600 000	0		600 000	600 000	865 000
Autofinancement avec reprise des Provisions	2 449 977	2 361 544	823 640	777 736	1 316 909	1 244 858	1 437 159
AMORTISSEMENTS	480 000	561 000	622 000	550 000	550 000	550 000	550 000
Dépenses d'Investissement	6 888 845	6 580 285	6 200 980	6 473 815	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Financement des équipements	6 888 845	6 580 285	6 200 980	6 473 815	4 000 000	4 000 000	4 000 000
dont cessions, FCTVA, subventions	2 497 554	2 231 509	3 401 340	2 231 740	1 183 091	1 255 142	1 062 841
dont Capacité Autofin+ Fonds roul N-1	2 656 355	3 088 776	823 640	777 736	1 316 909	1 244 858	1 437 159
dont Emprunts	1 734 936	1 260 000	1 976 000	3 464 339	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Taux de financement par emprunt	25%	19%	32%	54%	37%	38%	37%
Taux de financement par l'épargne	39%	47%	13%	12%	33%	31%	36%
EXCEDENT N-1 affecté au BS 2016		1 236 453	0	0	0	0	0